

A&T6C

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros
Siège social : 59, rue Michelet à 93100 MONTREUIL
534 561 287 RCS BOBIGNY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 12 2024 et modifications statutaires - (Extraits)

Les soussignés :

- Madame Anne LABORDE, propriétaire d'une action, ci..... 1 action
- Monsieur Jean-Luc DUCOURTIOUX, propriétaire de soixante dix actions, ci... 99 actions

Total..... 100 actions

Agissant en qualité de seuls associés de la société A&T6C société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros divisé en 100 actions de 50 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est 59, rue Michelet à 93100 MONTREUIL et immatriculée sous le n° 534 561 287 RCS BOBIGNY,

Après avoir déclaré que l'intégralité des documents visés par les dispositions légales ou/et statutaires leur permettant de se prononcer en connaissance de cause leur ont été communiqués ou ont été tenus à leur disposition au siège social, savoir notamment l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2024, les rapports du Président,

Ont pris les décisions suivantes sur les questions ci-après, en application de l'article 20 des statuts « Modes de consultation des associés » qui dispose que « *les décisions des associés résultent au choix du Président pour chacune des décisions collectives qu'il provoque, soit d'un acte signé par l'ensemble des associés, soit d'une consultation écrite des associés, soit d'une réunion des associés* »

Du ressort des décisions ordinaires

- Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport de gestion établi par le Président
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président
- Affectation des résultats de cet exercice
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et approbation de ces conventions

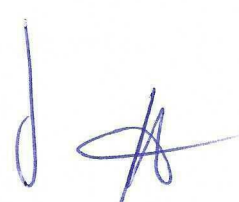
Du ressort des décisions extraordinaires

- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 – OBJET des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Questions diverses

I - DU RESSORT DES DÉCISIONS ORDINAIRES

PREMIÈRE DÉCISION

.../...



DEUXIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice écoulé, soit 123.780 ainsi que suit :

- Bénéfice de l'exercice	123.780 €
- auquel s'ajoute le Report à Nouveau créiteur.....	<u>339.092 €</u>
Pour former un bénéfice distribuable de	462.872 €

Affecté à :

- une distribution de dividendes, à concurrence de	130.000 €
<i>soit 1.300,00 € par action</i>	
- et le solde, soit	332.872 €
au poste Report à Nouveau.	

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seront ramenés en un solde créditeur de 478.372 € et le poste Report à Nouveau sera ramené en un solde créditeur de 332.872 €.

Le dividende en numéraire sera **mis en paiement au siège social à compter du jour de la décision** y afférente.

Conformément à la loi, les soussignés à l'unanimité déclarent qu'il leur a été rappelé que d'une part, ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30% et que le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR et que d'autre part, les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES DISTRIBUÉS	MONTANT ELIGIBLE A L'ABATTEMENT	MONTANT NON ELIGIBLE A L'ABATTEMENT
30 septembre 2023	160.000 €	160.000 €	0
30 septembre 2022	0	0	0
30 septembre 2021	0	0	0

TROISIÈME DÉCISION

.../...

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Les associés, à l'unanimité, décident d'étendre l'objet social aux conseils et assistance notamment en ingénierie, développement commercial et maîtrise d'œuvre dans les domaines d'activité de la Société de modifier en conséquence l'article 2 de nos statuts ainsi que suit *(les extensions étant surlignées)* :

« Article 2 – Objet

La société a pour objet :

Tous travaux d'aménagement tous corps d'états du bâtiment, construction, négoce, location, service d'entretien, tant en France qu'à l'Étranger.

Tous conseils et assistance en développement notamment commercial, en ingénierie et maîtrise d'œuvre dans les domaines d'activité ci-dessus énoncés

.../... »

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Les associés à l'unanimité donnent tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

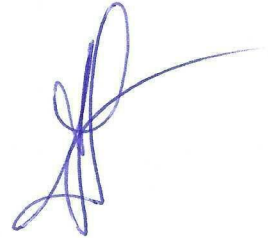
Le 30 juin 2025

En deux (2) exemplaires originaux

Anne LABORDE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anne Laborde', with a stylized, flowing script.

Jean-Luc DUCOURTIOUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Luc Ducourtiaux', with a stylized, flowing script.